S	CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 Procuration : 2	L'an deux mil quinze, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Georges LECLEVE, Maire.
Convocation: 25 mars 2015	Présents: M. Georges LECLEVE, Maire M. MMES Virginie PORCHER, Michel GRAVOUIL, Gérard CHAUVET, Adjoints M. MMES Jean-Marc VOYAU, Jacques CHEVALIER, Karine FOUQUET, Romain RUNGOAT, Sabrina PENNETIER-BIGOT, Anthony LATOUCHE, Conseillers municipaux délégués. M. MMES Sylviane GIBET, Anne BRUNETEAU, Philippe BRIAND, Dominique MUSLEWSKI, Nicolas BOUCHER, Tatiana BERTHELOT, Thierry FAVREAU, Conseillers municipaux Absentes excusées: MME Marie-Laure DAVID, Adjointe, pouvoir donné à M. Georges LECLEVE Mme Christelle GUIGNON, Conseillère municipale, pouvoir donné à MME Sabrina PENNETIER-BIGOT
Date d'affichage	A été élu secrétaire de séance : M. Jacques CHEVALIER 3 avril 2015

<u>Compte-rendu de la réunion du 24 février 2015</u> : Pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

- Vote des Comptes de gestion 2014 : Immeuble commercial, Commune,
- Vote des Comptes administratifs 2014 : Immeuble commercial, Commune,
- Affectation des résultats 2014 : Immeuble commercial, Commune,
- Vote des taux communaux 2015,
- Vote des budgets primitifs 2015 : Immeuble, Commune,
- Maîtrise d'œuvre « Réalisation de l'extension de l'école publique « Armelle CHEVALIER » : Avenant,
- Marché à procédure adaptée (MAPA) « Travaux d'extension de l'école publique Armelle CHEVALIER » : Attribution et autorisation de signature du lot 6 « Revêtements de sols scellés et collés » déclaré infructueux,
- Commande groupée d'électricité avec le SYDELA : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés correspondants,
- Réorganisation des services : Création d'un poste en Contrat unique d'insertion (CUI) et mise à jour du tableau communal des effectifs,
- Modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) : Approbation du projet,
- Cession à la SA ESPACE DOMICILE des terrains et demande de subvention,
- Bourse au permis de conduire,
- Affaires diverses,

- Réflexion sur la mise à disposition d'un véhicule gratuit : Création d'un groupe de travail.

► DE- 2015/28 – Informations sur la délégation du Maire

Suite à la délibération du Conseil municipal n°2014/33 en date du 22 avril 2014, relative à la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation. Les tableaux annexés ci-après recensent les décisions prises dans le cadre de cette délégation

1- Information sur la délégation du maire relative aux marchés

Date du	Titulaire	Objet du marché	Montant en
marché		•	H.T.
02/03/15	LA VRAIE GRAVURE (44700 ORVAULT)	10 coupes Trophées des vainqueurs avec étiquettes	151,63 €
03/03/15	VERALIA (35000 RENNES)	1 traceuse terrain de football et peinture	1 678,00 €
06/03/15	PICHARD-BALME groupe ARTHUS- BERTRAND (49412 SAUMUR)	Réassortiment 25 médailles de la ville	585,00 €
10/03/15	SYDELA (44701 ORVAULT)	Travaux d'entretien éclairage public : Remplacement câbles volés avec pose de brides anti-vols	2 342,80 €
10/03/15	BOIS EXPO LA BAULE (44500 LA BAULE)	Travaux régies terrain de pétanque : Bois rabotés	541,70 €
23/03/15	PAYSAGES DE RETZ (44680 CHEMERE)	Aménagement entrée de bourg : Clôture	4 000,00 €
25/03/15	PRODIM NANTES (44470 CARQUEFOU)	1 balayeuse autoportée pour salle de sports	5 632,48 €
25/03/15	PRODIM NANTES (44470 CARQUEFOU)	1 autolaveuse GENIE B pour salle de sports	1 777,30 €
25/03/15	PRODIM NANTES (44470 CARQUEFOU)	1 aspirateur dorsal pour école publique	241,20 €
31/03/15	EQUIP'SERVICE (44119 TREILLIERES)	Contrat d'entretien des matériels de cuisson, froid préparation, laverie : Forfait annuel entretien restaurant scolaire avec l'option SAV (Dépannage et déplacement)	1 300,00 €
31/03/15	EQUIP'SERVICE (44119 TREILLIERES)	Contrat d'entretien des matériels de cuisson, froid préparation, laverie : Forfait annuel entretien salle Ellipse	

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil municipal que la liste annuelle des marchés publics conclus en 2014 (Article 133 du Code des marchés publics) a été publiée sur le site internet de la commune le 20 mars 2015.

2- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

N° de la concession	Emplacement	Date d'attribution	Bénéficiaire	Nature de la concession	Durée	Motif
617	F32	11/07/2014	CLAVIER Raymonde	Familiale	15 ans	Renouvellement
619	B11	08/07/2013	TOIRET Eliane	Individuelle	15 ans	Renouvellement
620	D7	03/12/2014	BICHON Louise	Familiale	30 ans	Renouvellement

3- Information sur la délégation du maire relative au droit de préemption urbain (DPU)

Année	N° dossier	Adresse du bien	Section	N°	Superficie totale	Préemption
2015	12	8 bis rue du Béziau	G	2164	25 m²	Non

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation.

▶ DE- 2015/29 - Vote du compte de gestion 2014 : Immeuble commercial

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Je soumets à votre attention le Compte de gestion 2014 relatif au budget Immeuble commercial de notre Receveur municipal.

Ce document laisse apparaître un résultat de clôture s'établissant comme suit :

- Section d'investissement : un déficit de

72 769,89 €

- Section de fonctionnement : un excédent de

54 798,66 € ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Compte de gestion 2014 du budget Immeuble commercial tel qu'il lui a été présenté.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE- 2015/30 – Vote du compte de gestion 2014 : Commune

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Je soumets à votre attention le Compte de gestion 2014 relatif au budget Commune de notre Receveur municipal.

Ce document laisse apparaître un résultat de clôture s'établissant comme suit :

- Section d'investissement : un déficit de

141 599,77 €

- Section de fonctionnement : un excédent de

578 974,14 €».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Compte de gestion 2014 du budget Commune tel qu'il lui a été présenté.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

▶ DE- 2015/31 –Vote du compte administratif 2014 : Immeuble commercial

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Je soumets à votre attention le Compte administratif 2014 relatif au budget Immeuble commercial.

Ce document laisse apparaître un résultat de clôture s'établissant comme suit :

- Section d'investissement : un déficit de

72 769,89 €

- Section de fonctionnement : un excédent de

54 798,66 € ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après retrait de Monsieur le Maire lors du vote, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le Compte administratif 2014 du budget Immeuble commercial tel qu'il lui a été présenté.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

▶ DE- 2015/32 – Vote du compte administratif 2014 : Commune

Monsieur Romain RUNGOAT, rapporteur, expose :

 $\textit{ w Je soumets \`a votre attention le Compte administratif 2014 relatif au budget Commune. } \\$

Ce document laisse apparaître un résultat de clôture s'établissant comme suit :

- Section d'investissement : un déficit de

141 599,77 €

- Section de fonctionnement : un excédent de

578 974,14 € ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après retrait de Monsieur le Maire lors du vote, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le Compte administratif 2014 du budget Commune tel qu'il lui a été présenté.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

▶ DE- 2015/33 – Affectation du résultat 2014 : Budget Immeuble commercial

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte administratif de l'exercice 2014 du budget Immeuble commercial et délibéré,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le Compte administratif présente un excédent d'exploitation de 54 798,66 €.

Décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter ce résultat comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement de 52 717,40 €,
- Report en fonctionnement R 002 de 2 081,26 €.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

▶ DE- 2015/34 – Affectation du résultat 2014 : Budget Commune

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte administratif de l'exercice 2014 du budget Commune et délibéré,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le Compte administratif présente un excédent d'exploitation de 578 974,14 €,

Décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter ce résultat comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement de 270 645,54 €
- Report en fonctionnement R 002 de 308 328,60 €.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

▶ DE- 2015/35 – *Vote des taux communaux 2015*

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que la commission des finances, réunie le 26 mars dernier, propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2015 et de maintenir ainsi les taux d'imposition 2014 afin de financer les travaux de la commune.

	Taux 2014	Taux 2015 proposés
Taxe d'habitation	15,46 %	15,46 %
Taxe sur le foncier bâti	17,56 %	17,56 %
Taxe sur le foncier non bâti	49,56 %	49,56 %

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir ainsi les taux d'imposition 2014 pour l'année 2015.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

▶ DE- 2015/36 – Vote du Budget primitif 2015 : Immeuble commercial

Monsieur Romain RUNGOAT, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif 2015 du budget annexe « Immeuble commercial » tel qu'il a été établi par la commission des finances réunie le 26 mars dernier.

Ce budget s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 37 781,26 €
Section d'investissement : 138 528,66 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2015 du budget annexe « Immeuble commercial » tel qu'il leur a été présenté par Monsieur le Rapporteur.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

► DE- 2015/37 – Vote du Budget primitif 2015 : Commune

Monsieur Romain RUNGOAT, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif 2015 du budget « Commune » tel qu'il a été établi par la commission des finances réunie le 26 mars dernier.

Ce budget s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 1 869 968,60 €
 Section d'investissement : 1 381 466,18 €.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2015 du budget « Commune » tel qu'il leur a été présenté par Monsieur le Rapporteur.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

➤ DE- 2015/38 – Maîtrise d'oeuvre « Réalisation de l'extension de l'école publique « Armelle CHEVALIER » : Avenant

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que suite à la demande de la mairie pour la création d'une 2ème issue de secours pour la mezzanine, le cabinet Laurent DUPONT, maître d'oeuvre de l'opération « Extension de l'école publique « Armelle CHEVALIER », nous a transmis un avenant relatif à sa mission de maîtrise d'œuvre.

L'avenant d'un montant de 1 866,00 € H.T. arrondi à 1 800,00 € H.T. porte sur les éléments suivants :

Dessin: 1 316,00 € H.T.,
 CCTP: 550,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'avenant d'un montant de 1 800,00 € H.T.,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

▶ DE- 2015/39 — Marché à procédure adaptée (MAPA) « Travaux d'extension de l'école publique « Armelle CHEVALIER »» : Attribution et autorisation de signature du lot 6 « Revêtements de sols scellés et collés » déclaré infructueux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la consultation pour la construction de l'extension de l'école publique « Armelle CHEVALIER » pour le lot 6 déclaré infructueux a fait l'objet d'une publication sur le quotidien Ouest France 44 du 17 février 2015 avec un couplage WEB, avec une remise des offres fixée au 3 mars 2015. 3 offres ont été déposées.

La commission MAPA, réunie les 3 et 26 mars 2015, propose au Conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (50%) et la valeur technique (50%), d'attribuer le lot 6 comme suit :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Décomposition de l'offre	Montant de l'offre retenue H.T.
6	Revêtements de sols scellés et collés	PICOT (44340 BOUGUENAIS)	Marché de base	16 213,28 €
	16 213,28 €			

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission MAPA et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer le lot 6 à l'entreprise telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché en question,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

➤ DE-2015/40 – Commande groupée d'électricité avec le SYDELA : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés correspondants

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe, Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente, pour les sites dont la consommation d'électricité est supérieure à 36 kVA sont amené à disparaître.

Dans ce contexte, le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Pour ce 1^{er} marché 2016-2017, le SYDELA a choisi de mettre en place 2 lots :

- Le premier intègre les sites dont la consommation est supérieure à 36 KVA (tarifs jaunes et verts)
- Le second intègre les <u>sites d'éclairage public</u> dont la consommation est inférieure à 36 KVA (tarifs bleus),

Les sites – hors éclairage public – dont la consommation est inférieure à 36 KVA (tarifs bleus) ne sont pas intégrés dans ce 1^{er} marché, mais pourraient l'être pour les marchés suivants à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la ville de CHEMERE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et des services associés.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de CHEMERE.

Annexe

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Il est constitué un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, entre les entités désignées infra : Le Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique (SYDELA) représenté par son Président Bernard CLOUET, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du, coordonnateur du groupement,

La commune de représentée par son Maire dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du,

La communauté de communes de représentée par son Président dûment habilité(e) par délibération du conseil communautaire en date du,

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Canton de BOURGNEUF-EN-RETZ Commune de CHEMERE

La communauté d'agglomérations dereprésentée par son Président		dû	meni
habilité(e) par délibération du conseil communautaire en date du,			
L'établissement de représenté(e) par son Directeur	dûment l	habilité(e)	par
délibération du conseil d'administration en date du,			_

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La suppression des TRV est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») le 31 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SYDELA a décidé de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Suite de quoi il est arrêté :

Article 1er. - Objet

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics, ciaprès désigné "le groupement", a pour objet la passation des marchés de fourniture d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

Article 2. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article 8, I du Code des marchés publics.

La liste des membres du groupement figure supra.

Article 3. - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

3-1- Conditions d'adhésion au groupement

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre, après délibération de celui-ci. Le coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

Cette adhésion ne deviendra effective qu'au début du marché suivant sous réserve que le nouveau membre ait transmis sa demande au plus tard u an avant la fin du marché en cours.

3-2 –Conditions de sortie du groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention 1 an avant l'échéance d'un contrat en cours. Cela ne peut prendre effet qu'à la fin d'un marché. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Article 4. - Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et d'assurer l'exécution comptable du marché;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article
 7.

Article 5. - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention. Ses missions (article 8 du CMP) consistent à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés.

Commune de CHEMERE

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison;
 - de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.);
 - de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement;
- de réaliser les avenants.

Article 6. - Commission d'appel d'offres (CAO)

Si la totalité des besoins répertoriés conduit en application de l'article 26 du Code des marchés publics à la procédure de l'appel d'offres, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Article 7. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

7.1 Frais du groupement :

Chaque membre du groupement contribue à hauteur de 0,6% du montant de la fourniture annuelle avec une indemnisation plancher de $180 \in A$.

7.2 Frais de justice :

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative portant sur la dévolution de l'accord cadre et des marchés subséquents, le coordonnateur assume la charge financière de la procédure.

Article 8. - Durée de la convention

Le groupement ayant pour objet un achat répétitif est constitué pour une durée illimitée.

À la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations constitutives des collectivités membres du groupement, telles que répertoriées en annexe, il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties et la date d'effet de la convention est celle de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur.

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée de ses membres.

Article 9.- Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 10. - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée (préciser laquelle dans la convention) de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Fait à le En exemplaires originaux Le coordonnateur du groupement Les membres du groupement

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de récention préfecture :	

▶ DE- 2015/41 – Réorganisation des services : Création d'un poste en Contrat unique d'insertion (CUI) et mise à jour du tableau communal des effectifs

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Un agent ayant demandé une disponibilité pour convenance personnelle, les services administratifs et techniques se sont réorganisés et il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer un poste d'agent polyvalent des bâtiments en Contrat unique d'insertion d'une durée hebdomadaire de 30 heures qui serait affecté à la gestion de la salle Ellipse (entretien, état des lieux, intervention, ...), interviendrait en cas de problème dans les autres salles (salle 95 et théâtre notamment, durant le weekend) et aiderait au ménage de la salle de sports ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

de créer un poste d'agent polyvalent des bâtiments d'une durée hebdomadaire de 30 heures en Contrat unique d'insertion à compter du 7 avril 2015 pour une durée d'un an

- de mettre à jour comme suit le tableau communal des effectifs :

- de mettre à jour comme suit le tableau communal des effectifs :						
- Titulaires permanents						
Grades	Poste TC/TNC	Nombre de postes au 31/03/15	Suppres sion	Création	Nombre de postes après mise à iour	Date d'effet de la mise à jour
Secteur administratif					Jour	
Attaché	TC	1	0	0	1	07/04/2015
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	0	0	1	07/04/2015
Adjoint administratif de 1ère classe	TC	2	0	0	2	07/04/2015
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TNC 23H00 hebdo	1	0	0	1	07/04/2015
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TNC 18H42 hebdo	1	1	0	1	07/04/2015
Secteur technique						
Agent de maîtrise principal	TC	1	0	0	1	07/04/2015
Agent de maîtrise	TC	1	0	0	1	07/04/2015
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	0	0	1	07/04/2015
Adjoint technique de 1ère classe	TC	1	0	0	1	07/04/2015
Adjoint technique de 2ème classe	TNC 32H30 hebdo	2	0	0	2	07/04/2015
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC 32H00 hebdo	1	0	0	1	07/04/2015
Adjoint technique de 2ème classe	TNC 28H00 hebdo	1	0	0	1	07/04/2015
Secteur social						
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	TNC 24H29 hebdo	1	0	0	1	07/04/2015
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	TNC 23H29 hebdo	2	0	0	2	07/04/2015
Agents non titulaires						
CUI-CAE (Agent	TNC 30H00	0	0	1	1	07/04/2015

Commune de CHEMERE

polyvalent des	hebdo					
bâtiments)						
CUI-CAE (Agent	TC 35H00	1	0	0	1	07/04/2015
d'entretien polyvalent)	hebdo					
CUI-Emploi d'avenir	TNC 24H00	1	0	0	1	07/04/2015
(Agent scolaire)	hebdo					
Recrutement pour	TC pour 3	1	0	0	1	07/04/2015
besoin saisonnier ou	mois					
occasionnel au niveau						
des services						
technique/scolaire/ad						
ministratif						

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

> DE- 2015/42 – Modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) : Approbation du projet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) fixée au Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de modification n°1 étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-1 et L123-13-2,

Vu la consultation des personnes publiques en date du 6 janvier 2015,

Vu l'arrêté municipal n°2014/82 en date du 8 décembre 2014 prescrivant la procédure de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté municipal n°2015/1 en date du 12 janvier 2015 ordonnant une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CHEMERE, enquête publique qui s'est déroulée du 5 février 2015 au 7 mars 2015 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 mars 2015,

Considérant que la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Indique que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Ouest France,
- Indique que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de Loire-Atlantique, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

➤ DE- 2015/43 – Cession à la SA ESPACE DOMICILE des terrains et demande de subvention

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Lors de sa dernière réunion, le Conseil municipal avait approuvé et autorisé Monsieur le Maire le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de CHEMERE et la société anonyme ESPACE DOMICILE pour la réalisation de la salle commune pour les logements intermédiaires avec la viabilisation du terrain.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 18 décembre 2014, a approuvé un avenant d'ajustement au Contrat de territoire départemental 2013-2015 qui serait présenté à la commission permanente des services du Département en février 2015 permettant de transférer les crédits non consommés vers d'autres chapitres.

Un des points de cet avenant concerne notre commune, à savoir l'inscription du projet de la salle commune pour les logements intermédiaires et la viabilisation du terrain. Ce projet a été inscrit dans cet avenant pour un montant estimé à cette date aux environs de $392\ 000,00\ \in\ H.T.$ et serait susceptible d'être subventionné par le Conseil départemental à hauteur de 40%, soit $156\ 800,00\ \in\$ dans la priorité du volet Habitat Foncier.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du Contrat de territoire départemental 2013-2015 pour la construction de la salle commune et la viabilisation du terrain d'une part.

D'autre part, le Conseil municipal doit se prononcer sur la cession au bailleur social ESPACE DOMICILE, des terrains dont l'objet est la construction de logements sociaux. En raison d'un accord avec le département, les terrains seraient cédés sur la base de $60 \, \epsilon$ du m^2 . L'ensemble de la cession est estimée aux environs de $104\,000,00\, \epsilon$ (Acquisition foncière des 9 logements non construits d'une surface plancher de $422,10\, m^2$ selon ESQUISSE, acquisition foncière des 6 logements existants d'une SHON de $397\, m^2$, acquisition foncière ADAPEI d'une surface de plancher de $752,57\, m^2$ selon ESQUISSE + participation stationnement à hauteur de $10\,000,00\, \epsilon$). Une estimation des domaines sur ce projet de cession sera également effectuée. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De solliciter, auprès du Conseil départemental, une subvention dans le cadre du Contrat de territoire départemental 2013-2015 « Communauté de communes Cœur Pays de Retz » pour un montant de 156 800,00 € pour la réalisation de la salle commune avec la viabilisation du terrain, travaux qui sont estimés à ce jour à 448 816,00 € H.T. et seraient financés comme suit :
 - Subvention Conseil départemental (CTD 2013-2015): 156 800,00 €
 - Cession foncier à la SA ESPACE DOMICILE : 104 000,00 €
 - Emprunt/Autofinancement : 188 016,00 €
- De céder à la SA ESPACE DOMICILE les terrains sur lesquels sont construits les logements sociaux à hauteur de 60 € du m² construit,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception	en préfecture
044-214400400-	
Date de télétransmis	ssion:
Date de réception pr	réfecture :

▶ DE- 2015/44 – Bourse au permis de conduire : Attribution

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal qu'un dossier de demande de bourse au permis de conduire a été déposé (Dossier n°BPC 2015/1).

La Commission des affaires sociales, se substituant au Comité technique, réunie le 24 mars dernier, a émis un avis favorable à ce dossier n°BPC 2015/1 et propose d'accorder

une bourse d'un montant de 700,00 € au regard de la situation du jeune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accorder une bourse au permis de conduire d'un montant de 700,00 € au dossier n°BPC 2015/1,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture		
044-214400400-		
Date de télétransmission :		
Date de réception préfecture :		

▶ DE- 2015/45 – Réflexion sur la mise à disposition d'un véhicule gratuit : Création d'un groupe de travail

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que suite à sa participation au Congrès des maires en novembre dernier, les communes de CHEMERE et d'ARTHON EN RETZ pourraient bénéficier d'un véhicule commun 9 places gratuit dont le financement serait couvert par la publicité.

Ce véhicule serait mis à la disposition des associations.

Un groupe de travail entre les élus de CHEMERE et d'ARTHON EN RETZ doit être constitué afin de travailler sur la mise à disposition de ce véhicule (lieu de stockage, fonctionnement, ...).

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents, de créer un groupe de travail avec les élus d'ARTHON EN RETZ composé de : Marie-Laure DAVID, Anthony LATOUCHE.

Accusé de réception en préfecture		
044-214400400-		
Date de télétransmission :		
Date de réception préfecture :		

➤ Affaires diverses

Les informations ou décisions suivantes ont été présentées aux membres du Conseil municipal ou approuvées par ces derniers :

- Suite à la démission de la conseillère municipale, Valérie LEBLOND en novembre 2014, le Conseil municipal propose Michel GRAVOUIL de la remplacer dans les instances pour lesquelles cette dernière avait été désignée en tant que déléguée communautaire, à savoir :
 - Au niveau des organismes extérieurs : Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Retz, Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA),
 - Au niveau de la Fédération du Pays de Retz Atlantique : Comité de pilotage Tourisme, Comité de pilotage Développement économique.
- Date des prochains Conseils municipaux : 19 mai, 7 juillet et 15 septembre (Monsieur le Maire).

Madame Virginie PORCHER donne lecture des documents d'urbanisme :

DECLARATIONS PREALABLES

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2013	26/02/2015	BOUTIN Georges	Branche Courbe	A 550, A 551	Création bassin d'agrément

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Canton de BOURGNEUF-EN-RETZ Commune de CHEMERE

A	2014	02/03/2015	CHEVALIER Jean- Louis	Les Brosses	F 884	Extension maison d'habitation
A	2015	04/03/2015	MOREAU Lionel	20 rue des Genêts	G 2367	Fermeture d'un préau existant
A	2016	13/03/2015	CHENEAU Michel	3 Impasse Désiré Pipaud	G 2282p	Extension résidence principale (véranda)
A	2017	16/03/2015	BRUNETEAU Alexia	9 rue des Centaurées	G 2760	Changement portail par baie

Séance levée à 22 heures.

Tatiana BERTHELOT:	Sabrina PENNETIER-BIGOT :
Nicolas BOUCHER :	Anne BRUNETEAU :
Philippe BRIAND :	Gérard CHAUVET :
Jacques CHEVALIER :	Marie-Laure DAVID : Excusée
Thierry FAVREAU:	Karine FOUQUET :
Sylviane GIBET :	Michel GRAVOUIL:
Christelle GUIGNON : Excusée	Anthony LATOUCHE :
Georges LECLEVE :	Dominique MUSLEWSKI :
Virginie PORCHER :	Romain RUNGOAT :
Jean-Marc VOYAU:	